

Des enseignants s'alarment du dirigisme de leur ministre et de sa loi

L'examen de la loi Blanquer pour une école de la confiance débute mardi 14 mai au Sénat

Sois prof et tais-toi : le slogan compte parmi ceux que martèlent les enseignants mobilisés contre le projet de loi Blanquer, dont l'examen débute au Sénat mardi 14 mai. Une petite phrase entendue depuis plusieurs semaines pour dénoncer les « tentatives d'intimidation » dont certains d'entre eux se disent l'objet.

Jeudi 9 mai, lors du dernier appel à manifester suivi par 15% de la profession, ce slogan se déclinait sur des banderoles, des pancartes... et les tee-shirts des enseignants du collège République de Bobigny venus battre le pavé à Paris. Pour eux, pas de doute : l'article 1 du projet de loi Blanquer portant sur « l'exemplarité des personnels de l'éducation » est inséparable d'un « climat de raidissement » dont ils estiment faire les frais.

Dans leur établissement, deux enseignants syndiqués SUD-Education ont appris, fin mars, qu'ils faisaient l'objet d'une mutation « dans l'intérêt du service » ; un troisième est sous le coup d'une procédure disciplinaire. Leurs dossiers sont vides, disent-ils, et le seul grief de l'administration serait leur appartenance syndicale. Une version démentie par le rectorat de Créteil, qui fait valoir la « nécessité de retrouver la sérénité » dans ce collège de l'éducation prioritaire.

La contestation contre le projet de loi Blanquer, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le 19 février, et qui sera examiné au Sénat à compter de

mardi, n'en est plus à sa première expression. Les enseignants ont protesté contre les regroupements écoles-collèges (article 6 quater, supprimé en commission). Ils ont manifesté, aussi, contre la « reprise en main » du système d'évaluation (article 9), ou encore contre les « effets collatéraux » de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (articles 2 et 4), qui contraindra les collectivités à verser des subventions aux maternelles privées.

« Raidissement »

Ces jours-ci, c'est le premier article qui cristallise les tensions. Il avait déjà suscité de vifs débats dans l'hémicycle. Sa formulation n'a rien de polémique. « L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement, et contribuent au lien de confiance qui unit les élèves et leur famille au service public de l'éducation, précise sa version actuelle. Ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire. »

Pas un mot sur le devoir de réserve des fonctionnaires ; rien qui n'atteste du « raidissement » évoqué par certains enseignants. « L'article ne modifie en rien la liberté d'expression, il rappelle simplement le devoir d'exemplarité des enseignants », martèle-t-on au cabinet de Jean-Michel Blanquer, où l'on regrette que la première phrase ait été largement commen-

tée, « mais jamais la seconde ». « L'article 1 reflète la volonté d'unir la communauté éducative dans un contexte de confiance, chère au ministre de l'Éducation », souligne-t-on encore Rue de Grenelle.

Une disposition symbolique ? Dans les cercles syndicaux, l'analyse est différente. On y tient le compte des « cas de collègues » rappelés à l'ordre pour avoir exprimé leur opposition à la politique éducative. Il y a cette directrice d'école du Havre (Seine-Maritime), qui a reçu un blâme pour avoir critiqué la loi dans un courriel aux parents envoyé avec son adresse professionnelle – ce qui constitue une faute. Ce directeur de l'Hérault, convoqué par sa hiérarchie après avoir pris la parole au micro de France Bleu. Ces cinq enseignants de Nîmes, auditionnés pour avoir boycotté le bac blanc en signe de protestation contre la réforme du lycée. Ces rappels à l'ordre pour s'être exprimé sur Twitter...

« L'enseignant ordinaire a-t-il encore le droit de prendre la parole ? », s'interroge Francette Popineau, porte-parole du SNUipp-FSU. De fait, nombre de professeurs réclament l'anonymat avant de s'exprimer. Comme Flavien, enseignant de SVT, qui s'en désole : « Nous, quand on fait une critique, ce n'est pas contre le gouvernement, c'est pour protéger nos élèves ! » Ou Nathalie, enseignante au primaire, qui dénonce un « autoritarisme très fort ».

La poignée d'affaires portée par les médias est-elle inédite ? « Ce type de rappel à l'ordre existe de-

« L'enseignant ordinaire a-t-il encore le droit de prendre la parole ? »

FRANCETTE POPINEAU
porte-parole du SNUipp-FSU

puis longtemps, mais les enseignants en parlent plus depuis le mouvement #pasdevagues à l'automne 2018, fait observer Jean-Rémy Girard, président du Syndicat national des lycées et collèges. Dire aux stagiaires de ne « pas trop l'ouvrir pour être sûr d'être titularisé », cela se faisait déjà à la fin des années 1980 », rappelle-t-il.

Dans les années 2007-2008, un flot de lettres et d'entretiens de recadrage s'abat sur les désobéisseurs, ces enseignants du primaire entrés en résistance contre des évaluations d'élèves. Plus récemment, lorsque la réforme du collège a été lancée sous la gauche, des professeurs se sont vu rappelés à l'ordre pour avoir critiqué certaines formations. « Sans doute que l'utilisation des réseaux sociaux appelle à redéfinir ce que sont la neutralité et l'exemplarité », observe M^{me} Popineau.

Le sentiment d'une « pression accrue » dont les enseignants peuvent faire état s'est développé par étapes, disent-ils. Au gré des recommandations sur les programmes et la pédagogie données par ce ministère ; au gré des

lettres adressées par M. Blanquer aux enseignants à la veille des appels à la mobilisation. Un courrier signé de son directeur des ressources humaines et diffusé, dimanche, sur Internet a fait monter l'émotion d'un cran : il assimile à une « faute professionnelle » la non-passation d'évaluations en CP-CE1 jugées inadaptées par une frange des enseignants. « Ce faisceau de signaux cultive l'idée que le sérieux, l'autorité auraient fondu, analyse Stéphane Crochet, du SE-UNSA. Ce discours s'adresse plus au grand public qu'aux professionnels de l'école. »

« Façon de faire verticale »

Dans certaines administrations, certains rectorats, on évoque aussi un « changement de gouvernance ». « Ce n'est pas tant – ou pas seulement – lié au nombre de circulaires envoyées, estime un ancien recteur. C'est surtout [lié à] une façon très directive de mettre l'encadrement (les recteurs, les inspecteurs, etc.) sous pression. » « Chez un ministre qui défend l'autonomie, la déconcentration et la liberté locale, on pouvait s'attendre à une façon de faire moins verticale », glisse un autre recteur.

Cette orientation, le locataire de la Rue de Grenelle ne la dément pas, confie l'un de ses proches, dès lors que la « verticalité » du pouvoir politique coexiste avec une « horizontalité » impliquant tous les citoyens, au premier rang desquels les enseignants. ■

MATTEA BATTAGLIA
ET VIOLAINE MORIN